

CANTON DE FEURS

COMMUNE DE

PONCINS

42110



Tél. : 04.77.27.80.09
Fax : 04.77.27.86.94
Email : mairie.poncins@wanadoo.fr
Facebook : [Commune de Poncins](#)
Illiwap : [mairie de Poncins](#)

Réunion du conseil municipal de PONCINS du mardi 30 avril 2024

Séance Publique.

Présents : Julien DUCHÉ, Bernard FOYATIER, Maryline CHEMINAL, Marc TERRASSE, Josiane FOUQUET, Sylvie DELORME, Ludovic GUILLARME, Laurent BURNOD, Audrey ROCHE, Julie BATAILLON, et Michaël GIBERT

Absents excusés : Nathalie DUBOEUF qui a donné pouvoir à Maryline CHEMINAL, Gaëlle SANA-DELORME, Jérôme BAS qui a donné pouvoir à Ludovic GUILLARME et Christophe MASSON qui a donné pouvoir à Michaël GIBERT

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du mardi 12 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte rendu du mardi 12 mars 2024 par **11 voix pour, 3 abstentions** (Christophe MASSON, Josiane FOUQUET et Laurent BURNOD).

2. Désignation de la secrétaire de séance : Maryline CHEMINAL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par **11 voix pour, 3 abstentions** (Laurent BURNOD, Josiane FOUQUET et Christophe MASSON) de désigner Mme Maryline CHEMINAL comme secrétaire de séance.

3. Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 mars 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

Les bénéficiaires et conditions d'attribution

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

La détermination du montant

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

Les conditions de versement

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Les conditions de cumul

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'attribution individuelle

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (dans la limite de 300 €)

autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et prévoit les crédits correspondants au budget.

(Délibération n° 2024-017)

Le montant total est de 4 577,13€ pour 8 agents.

4. Délibération aux fins de signature par l'exécutif de la Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Contexte à exposer

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la Collectivité assure seule des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de PONCINS pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo et autorise Monsieur le Maire à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 30 avril 2024 au 31 décembre 2025.

(Délibération n° 2024-018)

Laurent BURNOD demande qui ramasse les déchets se trouvant en dehors des conteneurs et si les conteneurs sont équipés d'un capteur qui déclenche le ramassage.

Monsieur le Maire répond que ce sont les employés communaux qui ramassent les déchets. Il précise que les conteneurs sont équipés d'une sonde pour le remplissage.

5. Décision modificative (budget assainissement)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre section	
Compte 1391 - Subventions d'équipement	+ 434 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	
Compte 2315 - Install. mat. et outil. tech.	- 434 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre section	
Compte 777 - Quote-part des subv. d'inv	+ 434 €
Chapitre 70 - Ventes prod fab, prest serv,	
Compte 777 - Redev. assainissement collectif	- 434 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la décision modificative ci-dessus.

(Délibération n° 2024-019)

6. Dissimulation des réseaux Route de Bruliolles

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Câblage Optique Route de Bruliolles	7 000 €	0.0 %	0 €
Câblage Orange Route de Bruliolles	3 500 €	0.0 %	0 €
Eclairage Route de Bruliolles	8 547 €	56.0 %	5 793 €
Dissimulation Route de Bruliolles	58 590 €	0.0 %	0 €
Génie civil Télécom Route de Bruliolles	31 000 €	0.0 %	0 €
Traitement et recyclage supports	0 €	0.0 %	0 €
TOTAL	108 637 €		54 032 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 13 voix pour et une abstention** (Audrey ROCHE) prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Dissimulation Route de Bruliolles » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution, approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté, prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois, décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

(Délibération n°2024-020)

Audrey ROCHE s'abstient car elle pense que le coût est élevé pour de l'esthétique.

Michaël GIBERT demande si ce chiffrage concerne que le réseau sec.

Monsieur le Maire répond que oui. Une autre étude sera faite pour l'eau par la SAUR qui sera à la charge du Syndicat des Eaux du Lignon.

7. Approbation du devis pour l'étude de faisabilité pour travaux de réparation dans le cadre de la démarche SOS Pont (Pont du Lignon)

(Délibération n° 2024-021)

Monsieur le Maire précise qu'un arrêté de limitation de tonnage a été pris pour limiter le tonnage à 3,5 T.

Laurent BURNOD demande si cette étude est faite par le même prestataire que l'étude de janvier.

Monsieur le Maire répond que oui. Il précise que c'est l'entreprise mandatée par SOS Pont.

8. Questions orales.

Question orale posée par Josiane FOUQUET

Question n°1 : « Bien que Loire habitat soit responsable de la gestion des logements sociaux, pourriez-vous nous donner une date pour leur ouverture et est ce qu'ils vous transmettront la liste des futurs habitants ? »

Réponse : Il semblerait que lors de l'attribution de ces logements, les communes soient associées, en tout cas c'est la volonté de Loire-Habitat.

Question n°2 : « En ce qui concerne Vizézy est-ce que le sens de circulation sera bientôt mis en place ou êtes- vous en pleine réflexion quant à sa réalisation ? »

Réponse : Effectivement la signalisation du hameau de Vizézy a pris du retard pour diverses raisons : (arrêt de travail d'Armand MICHEL), nos agents ont beaucoup travaillé au commerce local, au local technique, ce qui explique le retard. Il reste à tracer les bandes STOP à plusieurs endroits et de finir d'implanter des panneaux.

Question orales posées par Laurent BURNOD

Question n°1 : « Dans le Petit Journal de Poncins d'avril 2024, vous avez publié l'information selon laquelle le coût des travaux du local technique était d'environ 570 000 € HT. Cela est tout à fait exact mais ne représente pas ce que les Poncinois vont devoir payer pour le local. Présenté ainsi, ils pourraient alors penser que finalement, cela n'est que 210 000 € de plus que ce que vous aviez proposé comme projet initial au conseil municipal (à savoir 360 000 €) lors du vote du choix de l'architecte. Je tiens donc à apporter un rectificatif à cette information en ajoutant des précisions sur le coût réel de ce local technique (ce qui va sortir de la poche de nos administrés).

En effet, vous avez souscrit un emprunt d'un montant de 300 000 € sur 25 ans à 4,80 % (les taux ont baissé depuis). La part des intérêts de cet emprunt est un coût supplémentaire dont il faut tenir compte. Il va représenter la somme de 210 000 € à 220 000 € environ que les Poncinois vont devoir payer.

Aussi, il aurait été préférable de dire à nos administrés pour être totalement transparent que pour un local technique au prix catalogue de 570 000 € HT, les finances de la commune seront donc impactées à hauteur de 780 000 € à 790 000 € (sans tenir compte du coût d'achat du terrain), soit bien plus que le projet initial de 360 000 €. Afin de trouver et vous proposer des solutions pour atténuer ce douloureux impact sur les finances communales, pourriez-vous déjà nous donner le montant définitif des diverses subventions que vous êtes parvenues à obtenir à ce jour ? ».

Réponse : Bien que tu n'aies pas distribué « Le Petit Journal de Poncins », ton analyse est valable pour tous les prêts, entre autres pour ta maison.

Question n°2 : « Lors du conseil municipal du mercredi 17 janvier, je vous demandais de nous mettre à disposition le rapport que vous aviez obtenu sur l'état du Pont du Lignon. À ce jour, cette demande est restée lettre morte. Vous avez seulement répondu : « Nous rencontrons bientôt le bureau d'étude CEREMA pour être informés de la situation du Pont du Lignon ». Votre réponse ne correspond pas à ma demande, peut-être ne l'avez-vous pas comprise ou correctement entendue.

Dans la convocation pour la réunion du jour, vous nous avez transmis « l'étude de faisabilité pour travaux de réparation dans le cadre de la démarche SOS Ponts ». Mais toujours aucun rapport. Aussi, je réitère cette demande en espérant qu'elle soit enfin satisfaite (toute ressemblance de la présente demande et de son parcours chaotique avec celle de la facture du chemin de la Varenne serait purement fortuite). Peut-on enfin avoir ce fameux rapport d'Inspection Détaillée Périodique de l'ouvrage, inspection effectuée le 19/01/2024 ? »

Réponse : Tes remarques plus que tendancieuses, ne justifient pas une réponse.

Question orales posées par Audrey ROCHE

Question n°1 : « Suite à un échange avec des habitants, ces derniers m'ont fait part de leur lassitude à voir que malgré le temps des usagers de poubelles collectives refusent de jouer le jeu, ces derniers déplorent ces déchets aux pieds mêmes de ces containers.

Soucieux de l'écologie ils rappellent également, et nous sommes nombreux à se joindre à eux, que ces sacs sont parfois ouverts (probablement par des animaux errants).

Laissant des déchets s'éparpillés.

Je sais que les agents communaux et également les élus ramassent, et cherchent des informations sur les propriétaires de ces déchets... Les indices sont maigres.

C'est un manque de savoir-vivre envers les autres usagers et notre environnement !

Puisque la pédagogie ne fonctionne pas, pourrions-nous pencher sur la question de sanctions ? »

Réponse : Effectivement, pour diverses raisons, des poubelles se retrouvent hors des containers. Quelles sont les raisons possibles : non-passage du prestataire, oubli du badge, pas de badge, volonté de dire : ils ramasseront bien. Sanctions si les gens sont pris sur le fait !!! Oui c'est un manque de savoir-vivre.

9. Informations diverses

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur :

- Le courrier de M. et Mme JOASSARD concernant les nuisances sonores du commerce,
- Les dégradations au local di Lignon et dans les sanisettes,
- L'entrevue avec M. FESSY Gaëtan relatif aux aboiements de son chien,
- L'installation de caméras au Lignon et au Local technique : la gendarmerie sera contactée,
- Le commerce : Audrey ROCHE demande les raisons qui ont conduit à couper les arbres au commerce. Monsieur le Maire répond que sur l'avis du professionnel, les arbres étaient très endommagés et que pour la sécurité des riverains il était nécessaire de les abattre. Une clôture occultante est actuellement en cours d'installation.

Monsieur le Maire remercie les personnes qui ont distribué le Petit Journal.

10. Prochaines réunions et manifestations

- Inauguration du local technique : Samedi 4 mai à 11h00,
- Commémoration du 8 mai : Préparation de la salle des associations à 9h20,
- Plantations des fleurs avec le CMJ : Mercredi 15 mai de 15h00 à 17h00,
- Soirée du fleurissement et compostage : Vendredi 24 mai à 18h00,
- Fêtes des mères et des nouveaux arrivants : Dimanche 2 juin à 10h00,
- Bureau de vote : Dimanche 9 juin
- Prochain conseil : **Mercredi 5 juin à 20h00,**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.

Aucune remarque lors du Conseil Municipal du 5 juin 2024

A PONCINS, le 5 juin 2024

Le Maire,
Julien DUCHÉ

La secrétaire de séance,
Maryline CHEMINAL

